Le Préaltien

Commune de PREAUX



Bulletin municipal n°26

Janvier 2021

IPNS

LE MOT DU MAIRE

J'adresse mes meilleurs et sincères vœux de réussite, bonne santé et Bonheur à toutes les Préaltiennes et tous les Préaltiens en ce début de nouvelle année.

Que 2021 soit plus facile et plus simple à vivre que 2020 qui a été une année très compliquée pour chacun comme nous l'avons tous constaté.

Néanmoins, nous avons réalisé un certain nombre de gros travaux comme la réfection du plancher du restaurant, la rénovation du sol de la cuisine, la peinture totale du commerce et le remplacement de deux portes isolantes au bar et à l'épicerie.

Il y a eu aussi l'acquisition de la grange de la famille Coutant et la réparation de son toit ; la mise aux normes, électricité et gaz, de tous les bâtiments communaux ; une remise en état, avec la Communauté de communes, du Pont des Bourdins ; enfin, la confection d'une passerelle entre les étangs de Guibouët.

Nous espérons pouvoir continuer à réaliser des travaux afin d'améliorer la vie sur la commune si les aléas de la pandémie nous en laissent la possibilité.

Il en est de même pour les festivités qui restent suspendues aux caprices du Covid. Nous devons nous en accommoder et faire preuve de solidarité.

Je remercie les employés communaux, la Communauté de communes, le Conseil Départemental, le Conseil Régional et le Conseil municipal pour leur travail.

Encore une fois,

Bonne Année à tous

Guy LEVEQUE

INFORMATIONS DIVERSES

MAIRIE: 6 Route de Châtillon 36240 PREAUX

Tél.: 02.54.38.75.00 - Fax: 02.54.38.86.14

E.mail : Mairiepreaux@wanadoo.fr

Site internet: preaux36.fr

Horaires d'ouverture de la mairie : lundi, mardi, jeudi, vendredi

De 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00

En cas d'urgence ou de fermeture de la mairie, vous pouvez contacter :

 Mr Guy LEVEQUE, Maire
 Tél.: 02.54.38.82.26 ou 06.26.96.10.40

 Mr Claude BONAMY, 1er adjoint
 Tél.: 02.54.38.76.14 ou 06.72.22.12.29

 Mr Christian MAUDUIT, 2ème adjoint
 Tél.: 02.54.38.98.86 ou 06.15.83.45.62

Agence postale: Route de Châtillon 36240 PREAUX

Téléphone: 02.54.37.14.50

Ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h15

Renseignements utiles

Pompiers: 18 Gendarmerie: 17

Brigade d'ECUEILLE : 02.54.00.45.60 (ouverture le lundi de 14h à 19h et le samedi de 8h à 12h). En dehors de ces créneaux, les appels sont pris en charge par la brigade de BUZANCAIS (tél :

02.54.02.25.80)

Centre antipoison de TOURS: 08.25.81.28.22

Centre hospitalier de CHATEAUROUX: 02.54.29.60.00

EDF: 0 810 333 036

EDF particuliers: 09.69.32.15.15

SAUR Service clientèle : 05.55.36.18.67 Service dépannage 24/24 : 02.54.34.23.89 **Presbytère d'Ecueillé** : 02.54.40.20.06

Assistante sociale de la MSA: téléphone à Valençay au 02.54.44.87.87

Assistante sociale de la DPDS (Direction de la Prévention et du développement social): les 1er et 3ème

jeudis de 10h à 12h sur rendez-vous. Téléphoner à Buzançais au 02.54.84.05.24.

Relais familles à PELLEVOISIN (tél: 02.54.39.09.27)

Médiathèque d'Ecueillé: mardi de 15h à 18h, mercredi de 10hà12h et de 15h à 18h, vendredi de 15h à

18h, samedi de 9h à 12h

Bibliothèque de Pellevoisin: mercredi 9h45 à 12h, samedi 13h45 à 16h00 **Médiateur de la République**: Mr Michel CREPEL, Préfecture de l'Indre Tél: 02.54.29.50.69 Email: Michel.crepel@mediateur-republique.fr

(Il intervient en cas de litige avec l'Administration une fois que toutes les démarches n'ont pu aboutir).

Conciliateur de Justice:

(Il intervient pour des différents entre particuliers).

Mr Jean-Claude PETIOT Tél: 02.54.40.21.10

Permanence à la Mairie d'Ecueillé le 2e mercredi de chaque mois de 10h à 12h ou sur rendez-vous

Mr Alain FOURMEAU Tél: 02.54.00.32.32

Permanence à la mairie de Valençay le 2^e mardi de chaque mois de 9h30 à 12h et de 13h30 à 15h30

ADIL (Agence Départementale de l'information sur le logement)

Centre Colbert – Bât 1, 1 place Eugène Rolland 36000 CHATEAUROUX

Tél: 02.54.27.37.37

Permanence à la mairie de Buzançais et de Valençay

INITIATIVE INDRE 36000 CHATEAUROUX

Micro-crédit personnel garanti

Tél: 02.54.36.73.80 MISSION LOCALE

24 Rue Bourdillon 36000 CHATEAUROUX Tél: 02.54.07.70.00

Insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans

Déchetterie de Heugnes : Située sur la route Ecueillé Pellevoisin

Tél: 07.70.07.39.93

Ouverte le lundi de 9h00 à 12h00

Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le ramassage des ordures ménagères a lieu le lundi matin.

En cas de problèmes, un point d'apport volontaire est à votre disposition Rue Grattegeline en face du container à verre.

Si le lundi est un jour férié, le ramassage est décalé au lendemain.

Le container à verre ne doit contenir que du verre.

En cas de démarchage par des personnes inconnues ou douteuses, n'hésitez pas à prévenir la Gendarmerie (tél : 02.54.40.45.60) ou à défaut le Maire (06.26.96.10.40) ou les adjoints (06.72.22.12.29 et 06.15.83.45.62) et relever les immatriculations du véhicule afin de les communiquer dans les meilleurs délais.

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Un défibrillateur est installé à l'entrée de la salle des fêtes.

~~~~~~~~~~~~~~~~

Un lecteur de puces pour animaux errants est à disposition à la mairie

~~~~~~~~~~~~~~~~~

# L'Agence Postale

Il est important, dans la mesure de vos possibilités et emploi du temps, d'utiliser les services de l'agence (achat de timbres, affranchissements, recommandés, retrait et dépôt d'espèces,...) pour justifier du maintien de notre agence postale qui, en cas de faible rendement, risque d'être supprimer.

#### **QUELQUES TARIFS**

Location de la salle des fêtes (tarif pour les habitants de la commune)

[Forfait de 15 € en complément pour le chauffage en hiver (du 1er novembre au 31 mars]

- Repas de famille, réveillon: 85 €

- Vin d'honneur, réunion, galette, concours de belote : 40 €

Mariage, bal privé : 95 €
Entrepreneur de bal : 100 €
Vente ou exposition : 65 €
Location de la vaisselle : 20 €

Photocopies: Noir et blanc: 0,30 €

Couleur : 0,40 €

#### Cartes de pêche (à prendre sur place):

Tarif été: 6 € la journée pour 3 lignes (le jour de l'ouverture : 10 € et 2 lignes)

Tarif hiver: 8 € la journée pour 3 lignes

Carte annuelle hiver : 50 € Carte annuelle été : 50 €

Carte annuelle générale (été + hiver) : 80 €

#### Concessions au cimetière communal (prix du mètre carré)

20 ans: 20 € 30 ans: 30 € 50 ans: 50 €

#### Columbarium (une case)

15 ans : 100 € 30 ans : 200 € 50 ans : 300 €

Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir : 80 €

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### Recensement de la population

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 167 habitants (population légale) - Source INSEE

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### **DISPOSITIF METEO France**

Diffusion de 2 cartes journalières à 6h00 et à 16h00.

Lorsque la situation le nécessite, Météo France diffuse des bulletins intermédiaires en cours de journée. Ces bulletins arrivent sur la messagerie RESCOM de la préfecture.

Le site extranet mis à disposition de la Sécurité Civile par Météo France fournit par ailleurs les informations pour le suivi de la situation météorologique. Pour les particuliers : numéro de téléphone : 05 67 22 95 00 ou site internet : <a href="http://www.meteofrance.com">http://www.meteofrance.com</a>

# A Ecueillé

venez découvrir les offres Maison de services au public et effectuer vos démarches administratives en ligne.

Si vous souhaitez un accompagnement pour vos démarches administratives en ligne, prenez rendez-vous par téléphone au 02 54 40 20 45 ou par mail à msap.ecueille@laposte.fr

LA POSTE RUE DU VIEUX FORT 36240 ECUEILLE

Horaires d'ouverture : lundi 14h00 à 16h15 du mardi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 samedi 8h45 à 11h30

















# NOS ACTIVITÉS

**AUBERGE DE L'INDROIS :** Bar – Restaurant – Epicerie – Dépôt de pain - Dépôt de bouteilles de gaz, NR, relais colis 3 Route de Villedomain 36240 PREAUX Tél : 02.54.28.65.07 aubergedelindrois36@gmail.com

LA FERME D'ESTELLE: Viande et charcuterie fermière

La Ferme 36240 PREAUX Tél: 02.54.39.09.52 ou 06.68.83.70.68

ANDRÉ VILLEMONT : Agriculture, élevage, fuel, carburant

10 Rue de l'Eglise 36240 PREAUX Tél: 02.54.38.75.16 / Fax: 02.54.38.80.87

DOG EDITIONS: Michel HERAUD (écrivain), Site: www.dogeditions.com

Nathalie HERAUD (Artisanat d'Art) 36240 PREAUX

LIONEL HAMARD: Prestations de curage et petit terrassement

36240 PREAUX Tél: 06.12.50.77.59

JEAN-PAUL THERY: Apporteur d'affaires pour Transaxia 2 Route de Villedomain 36240 PREAUX Tél : 06.79.36.68.31

ECURIES GAURY (ANTOINE GAURY): Elevage de grasset, exploitation, compétition

La Bodellerie 36240 PREAUX Tél: 06.79.18.85.48

MAISON DE RETRAITE POUR CHEVAUX : Jean-Paul BOUREAU Peintre, sculpteur

La Pimboissière 36240 PREAUX

Tél: 06.16.84.85.90

GITE RURAL « LE FORGERON »: Mr Guy CHARBONNIER

36240 PREAUX Tél: 02.54.38.45.06

GITE « EPI-CENTRE » : Magali BERTHON

3 place de l'église 36240 PREAUX Tél: 07.67.36.75.26

GITE DE CHARME LA BEAUGERIE : La Beaugerie

36240 PREAUX Tél: 06.85.25.93.85 domainedelabeaugerie@gmail.com

# LE NOUYEAU CONSEIL MUNICIPAL

### Juillet 2020

Le Maire : Mr Guy LEVEQUE Bellevue 36240 PREAUX

Le Premier Adjoint : Mr Claude BONAMY

5 Route de Chatillon 36240 PREAUX

Le Deuxième Adjoint : Mr Christian MAUDUIT

Domaine du château 36240 PREAUX

#### Les conseillers :

**Mr Jean-Marc MARAIS** 

Le Moulin Potron 36240 PREAUX

**Mme Pascale BERRUET** 

Le Verdier 36240 PREAUX

**Mr Christophe VOISIN** 

La Haute Bouterie 36240 PREAUX

Mr Jean-François HOUDAYER

Augniais36240 PREAUX

**Mr Didier CHAMBEUX** 

La Bodellerie 36240 PREAUX

**Mme Mélanie POUPEAU** 

7, Route de Châtillon 36240 PREAUX

Mr Dominique BARDEAU

6, Rue du rocher 36240 PREAUX

**Mr Gilles MARC** 

3 Route de Villegouin 36240 PREAUX

# DELEGUE COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE-VALENCAY GUY LEVEQUE

#### **DELEGUES DES SYNDICATS**

Syndicat départemental d'énergies de l'Indre (SDEI)

Titulaire: Claude BONAMY

Syndicat Intercommunal des eaux du Boischaut Nord :

Titulaire : Jean-François HOUDAYER Suppléant : Didier CHAMBEUX

Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre

Titulaire : Jean-Marc MARAIS Suppléant : Christian MAUDUIT

Syndicat du Pays de Valençay en Berry

Titulaires: Guy LEVEQUE, Didier CHAMBEUX

Suppléants : Claude BONAMY, Dominique BARDEAU

Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)

Titulaire : Claude BONAMY
Titulaire : Mélanie POUPEAU

SEM FER VAL DE L'INDRE

Titulaire : Christophe VOISIN Suppléant : Jean-Marc MARAIS

Syndicat Mixte des Bassins versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont

Titulaire : Guy LEVEQUE Suppléant : Claude BONAMY

Agence Technique Départementale de l'Indre (ATD36)

Représentant : Guy LEVEQUE

Correspondant défense

Jean-François HOUDAYER

Délégués CNAS (Centre National d'Action Sociale)

Collège des élus : Didier CHAMBEUX Collège des agents : Isabelle COUPRY

#### **MEMBRES DES COMMISSIONS**

Le conseil municipal décide de créer les commissions suivantes et désigne leurs membres, le maire assurant la présidence de chaque commission :

#### Commission des finances

Président : Guy LEVEQUE

Claude BONAMY, Christian MAUDUIT, Jean-Marc MARAIS, Pascale BERRUET, Christophe VOISIN, Jean-François HOUDAYER, Didier CHAMBEUX, Mélanie POUPEAU, Dominique BARDEAU, Gilles MARC

#### Commission d'urbanisme

Didier CHAMBEUX, Jean-François HOUDAYER, Christophe VOISIN

#### Commission d'appel d'offres, des travaux et de l'accessibilité

Président : Guy LEVEQUE

Titulaires: Christian MAUDUIT, Claude BONAMY, Didier CHAMBEUX

Suppléants: Christophe VOISIN, Dominique BARDEAU, Jean-François HOUDAYER

#### Commission des chemins et de la voirie

Jean-François HOUDAYER, Didier CHAMBEUX, Dominique BARDEAU, Christophe VOISIN, Claude BONAMY

#### Commission de la pêche

Gilles MARC, Pascale BERRUET, Dominique BARDEAU

#### Commission de l'information et de la communication

Christophe VOISIN, Didier CHAMBEUX, Mélanie POUPEAU

#### Commission de l'environnement et du développement

Claude BONAMY, Christian MAUDUIT, Gilles MARC, Didier CHAMBEUX

#### Commission de l'enfance et de la scolarité

Mélanie POUPEAU, Christophe VOISIN, Pascale BERRUET

#### Commission de gérontologie et des personnes âgées

Pascale BERRUET, Mélanie POUPEAU, Christophe VOISIN

#### Commission communale des Impôts directs

Titulaires: Mme Lydie AUGER, Mme Maryline FORESTIER, Mme Laetitïa HUET, Mr James ALLARD, Mr

Dominique BARDEAU, Mr Gualbert BRUNET

Suppléants: Mme Christelle GUERIN, Mme Pierrette BONAMY, Mr Alex CHIPAULT, Mr Patrick DELLEMME,

Mr Marc DOUGNIER, Mr Louis COLLIN

# Calendrier 2021

Les manifestations sont susceptibles d'être annulées ou reportées selon les conditions sanitaires et les décisions gouvernementales dues au Covid-19.

6 mars Dîner dansant organisé par le Comité des Fêtes

2 mai Courses cyclistes organisées par l'Union Cycliste Castelleroussine

(UCC)

**25 avril** Brocante du Comité des Fêtes

**1**<sup>er</sup> **mai** Ouverture de la pêche à l'étang de Guibouët

8 mai Commémoration au Monument aux Morts

Eté Randonnée pédestre nocturne

**Juin** Fête des voisins

Juillet Concours de pêche

*3 juillet*: Concours de coinchée

**11 septembre** Concours de belote

Octobre Randonnée pédestre avec l'UFOLEP

6 Novembre Ouverture de la pêche aux carnassiers aux étangs de Guibouët

11 novembre Commémoration au monument aux Morts

**Novembre** Repas des Anciens de la Commune

11 décembre Arbre de Noël des enfants de Préaux

# ETAT CIVIL

#### **Naissances**

Charles MAGNAUDEIX le 1<sup>er</sup> septembre 2019

## Décès

Michel RABATE le 22 juillet 2020

Claude PAULMIER LE 17 octobre 2020

Jean-Marceau FORESTIER le 24 décembre 2020



# CONCOURS VILLES, VILLAGES, MAISONS ET FERMES FLEURIES

### PALMARÈS 2019

1ère catégorie

Christiane JOUANET Gilles MARC

2<sup>e</sup> catégorie

Yvette CHAUVEAU Marilyne FORESTIER

**4º catégo**rie André LAMBERT Guy LEVEQUE

COMMUNE Feuille de cristal

### PALMARÈS 2020

1ère catégorie

Christiane JOUANET Laetitia HUET

2e catégorie

Yvette CHAUVEAU

**4**e catégorie Guy LEVEQUE

André LAMBERT

# COMITÉ DES FÊTES

Cette année, le dîner dansant a eu lieu le 7 mars. Nous étions aussi nombreux que les autres années avec de nouveaux invités

En raison du COVID-19, nous n'avons pas eu la possibilité d'organiser la brocante, la coinchée et la belote.

Nous espérons que l'année 2021 sera meilleure.

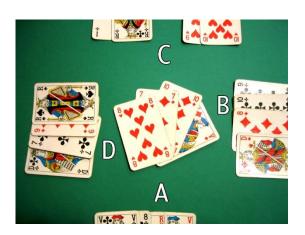
Les manifestations prévues sont :

Le dîner dansant le 6 mars 2021



La brocante le 25 avril

La coinchée le 3 juillet



La belote de 11 septembre.

La Présidente,

Pascale BERRUET

# LE CLUB PRÉALTIEN

Comme tous les ans, nous nous sommes réunis autour d'une galette des Rois début janvier.

Notre repas annuel a eu lieu chez Babette à Pellevoisin.

Le club se réuni habituellement le premier et le troisième mercredi du mois.

On joue aux cartes et à d'autres jeux.

Des nouveaux adhérents seraient les bienvenus.

Cette année, du fait de l'épidémie, le club n'a pas pu se réunir tous les mois.

Nous souhaitons une bonne santé à tous et toutes.

La Présidente

Félicianne MARTIGUE



#### ARTS ET SAVOIR FAIRE

#### 2020

Le virus nous a coupé l'herbe sous les pieds. Nos projets, pourtant élaborés avec soin (artistes, motos, randonnée...) sont tombés à l'eau.

#### 2021

Le virus est toujours là. Nous envisageons malgré tout d'organiser 2 marches : la première, nocturne, en été, la seconde, traditionnelle, en octobre.

Evidemment en fonction des règles sanitaires en vigueur.



Toute autre idée d'animation sera la bienvenue, toute aide également. N'hésitez pas à nous contacter.

Annie: 06 16 08 87 60

Michel: 06 14 95 41 88

Gilles: 06 63 97 48 61

James: 06 07 06 37 36

Nous vous souhaitons une meilleure année 2021. Nous comptons sur votre présence lors des manifestations.

Prenez soin de vous

#### ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DES PRÉALTIENS

La situation sanitaire due aux problèmes causés par la Covid d'une part, et le décès du Président de l'association, Jean-Marc FORESTIER, survenu le 24 décembre 2020, d'autre part, ont profondément bouleversé les sorties de chasse et sérieusement réduit les résultats côté tableau.

Il nous faut espérer que l'avenir nous permettra de redresser la situation et pérenniser la vie de l'association.

Le bureau de l'ACCP





# SORCIERS, SORCIÈRES,

#### CHAMANS DE LA TOURAINE ET DU BERRY

L'association n'a aucune vocation politique ou religieuse, simplement remettre au goût du jour l'ésotérisme cérémoniel du Moyen-âge à nos jours ; rencontrer des gens honnêtes qui ont été victimes d'attaques leur ayant causés des malheurs, (cas très graves, mort d'être humain ou d'animaux ou perte de leurs biens).

Ces actes étant anonymes, gratuits et rarement punis par la justice des hommes.

Heureusement foudroyante par la justice divine!

A l'heure actuelle le vaudou Magie tout à fait respectable dans ses pays d'origines pratiquée par des sages mais, tournant au tout et n'importe quoi ici en France apportant plus de malheurs que de bien, touchant même quelques individus au plus haut niveau de l'Etat, il n'y a qu'à regarder leurs tronches pas rassurantes du tout.

N'oublions pas Amis Berrichons que la Magie du Berry est une des plus puissantes au monde

Bien pratiquée la force de l'opérateur peut faire la différence, nous n'avons rien à craindre de personne,

Les religieux ont abandonné et jamais vraiment pris au sérieux les malheurs causés par ces pratiques aidant même parfois les auteurs, il est temps d'en parler et surtout de réagir.

Nous ne sommes rien devant Dieu.

Chez nous personne n'est plus fort que l'autre.

Rappelons que Dieu est une force universelle n'appartenant à personne, toutes les religions pratiquées par des gens sains et responsables ont leur place dans nos civilisations.

L'ésotérisme c'est autre chose, c'est la force cachée de notre environnement et de nous-même, arrêtons de refuser de voir, de sentir ce qu'il y a derrière le rideau.

La suite pour nous est dans le monde de l'invisible.

L'énergie de cette association est en partie régie par l'égrégore templier sollicité par moi-même depuis 35 années, ils sont là, toujours prêts à aider.

Rituels, rencontres avec les éléments, les règnes, combats, protections feront parties du programme en respectant le protocole sanitaire mis en place au moment des manifestations.

Courant 2021, organisation d'une fête médiévale et sorcières.

Les dates pour toutes les activités seront ultérieurement fournies.

Merci à Monsieur Le Maire et à sa secrétaire

Le Président

Jean-Paul BOUREAU

# NOËL DES ENFANTS

Cette année, il n'y a pas d'arbre de Noël pour les enfants de la commune ni de spectacle (Covid-19).

Cependant, la commune leur a fait parvenir un bon cadeau.



# REPAS DES AINÉS

Le repas n'ayant pu avoir lieu, les personnes de plus de 65 ans ont reçu un colis de Noël.



Joyeuses Fêtes

#### LA PÊCHE

#### **ETANGS DE GUIBOUËT**

Cette année 2020 n'ayant pas été une année comme les autres, l'ouverture d'été n'a eu lieu qu'au mois de Juillet, un lâché de truites était prévu courant Avril pour l'ouverture du 1<sup>er</sup> Mai a été annulé, malgré tout pour l'ouverture de Juillet une quinzaine de pêcheurs étaient présents.

Idem pour l'ouverture du carnassier qui devait avoir lieu début Novembre a été reportée début Décembre où 18 pêcheurs étaient présents, depuis une fréquentation régulière de pêcheurs assidus est présente sur ce bel étang où même des pêcheurs de Tours, Bléré, Levroux, Mézières, Châteauroux et autres viennent passer un bon moment de convivialité et de détente.

Souhaitons que cette année tout se déroule normalement.

Je vous souhaite une bonne année à tous.

#### Gilles Marc.





#### La méthanisation : une technologie verte

1ère étape : on sélectionne les matières premières à valoriser, issues de notre territoire

Les exploitations agricoles (fumiers, lisiers, cultures intermédiaires, cultures dédiées, menues pailles)

La CCEV et les communes (biodéchets et résidus alimentaires, déchets de l'abattoir, tontes d'accotements)

Les industries agro-alimentaires du territoire (effluents de fromageries AOC Valençay, invendus alimentaires, déchets de silos)

2ème étape : on laisse fermenter dans des digesteurs confinés pour transformer les matières organiques



DIGESTEUR



3ème étape : on obtient deux produits

- Le blogaz : une énergie 100% renouvelable, il est redistribué dans le réseau GRTgaz
- Le digestat : un engrais d'origine locale et naturelle, il est redistribué aux agriculteurs et permet de diminuer le recours aux engrais de synthèse

#### LE BIOGAZ PAR L'ABEV

Un projet initié conjointement par une cinquantaine d'agriculteurs et la CCEV, en déploiement sur la commune de Luçay-le-Mâle



#### Un projet de territoire avec des objectifs multiples

- **VALORISER DE MANIERE VERTUEUSE NOS BIODECHETS : à** l'horizon 2025, toutes les collectivités devront trier les biodéchets à la source (loi n°2015-992 Transition énergétique - LTECV). La méthanisation apparaît comme la solution la plus adaptée à la diversité de la ressource en matières organiques sur le territoire de la CCEV, mais également la plus sobre en matière de coût de traitement des biodéchets pour les habitants
- **FAVORISER NOTRE INDEPENDANCE ENERGETIQUE: si nous** voulons moins de pétrole dans nos vies, il faut dès aujourd'hui concevoir des alternatives!
- **SOUTENIR NOS AGRICULTEURS:** offrir aux agriculteurs des solutions agronomiques et des revenus complémentaires, sans ambition de profit. Nos objectifs : diversifier les sources de revenus, faire vivre des familles et créer de l'emploi sur le
- PARTICIPEZ AU PROJET EN DEVENANT SOCIETAIRE : L'ABEV veut permettre aux habitants du territoire de s'impliquer dans le projet en devenant détenteurs d'une part minoritaire du capital. L'occasion unique de devenir consomm'acteur en contribuant à un projet d'énergie verte pour un développement local vertueux.

#### Le choix d'une installation fiable et à l'impact maîtrisé

- ASSURER LA SECURITE DES HABITANTS : la première résidence à plus de 500 m ; contrôles continus et rigoureux (qualité des intrants, étanchéité des installations, etc.); respect des normes de sécurité par le personnel ; plan de circulation des camions avec itinéraires adaptés...
- **CONTENIR TOUTE NUISANCE OLFACTIVE : déchargement des** matières sous atmosphère contrôlée : installation d'un biofiltre : transport dans des bennes bâchées ou citernes étanches ; stockage des biodéchets odorants en évitant toute exposition à
- GARANTIR UNE QUALITE SANITAIRE CONFORME AU REGIME ICPE : hygiénisation (traitement à plus de 70 C°) des matières d'origine animale : fumier, lisier, abattoir, biodéchets ; un biodéconditionneur pour trier et empêcher toute présence de plastiques ; mesures systématiques de traces éventuellement nocives pour l'environnement immédiat et les nappes phréatiques... Le site de méthanisation ne traitera ni ordures ménagères, ni boues de station d'épuration, ni matières toxiques.
- PRESERVER NOS PAYSAGES: intégration paysagère spécifique du site. Le site envisagé se situe hors zone Natura 2000 ou ZNIEFF et ne mettra pas en péril des périmètres naturels considérés comme sensibles.

#### LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Réunion du 28 janvier 2020

Demande de subvention DETR pour la réfection d'un muret, la pose d'un portail et d'un garde-corps dans la cour de l'auberge : devis de l'entreprise SARL DECHENE pour la maçonnerie s'élevant à 5 870 € hors taxe et de l'entreprise SAS THIBAULT pour la ferronnerie s'élevant à 4396,85 € hors taxes. Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux : 10266,85 € HT

Subvention DETR demandée : 5 133,42 € (50 %)

Fonds propre : 5 133,43 € HT (50 %)

**Subventions 2020 aux associations :**Comité des Fêtes de Préaux 250 €, Réveil Préaltien 250€, Association de chasse des Préaltiens 250 €, Arts et Savoir Faire 250 €, Pompiers d'Ecueillé 100 €, AFM Téléthon 50 €, Croix Rouge 20 €, Secours populaire 20 €, Comité Départemental de la Randonnée pédestre 20 €, Fondation du Patrimoine 50 €, Comité du Souvenir Français 20 €, CIVAM de Valençay 20 €, Prévention Routière 20 €, Fédération des Aveugles de France 20 €, Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) 20 €, Faune 36 20 €, AFSEP 20 €.

Election municipale (1<sup>er</sup> tour): 15 mars 2020

#### Réunion du 16 juin 2020

**Taux 2020 des taxes foncières (bâti et non bâti) :** Taxe foncière (bâti) 13,60%, Taxe foncière (non bâti) 30,26%, ce qui donne un produit fiscal de 37 106 € pour 2020.

Avenant n°2 à la convention au service instructeur des documents d'urbanisme du Pays de Valençay en Berry : remboursement des investissements du Pays pour le compte de la commune dans le cas où il serait décidé de se retirer du service d'instruction du droit des sols.

Election municipale (2<sup>nd</sup> tour): 28 juin 2020

#### Réunion du 4 juillet 2020

**Installation du Conseil Municipal** : Christian MAUDUIT, Claude BONAMY, Jean-Marc MARAIS, Pascale BERRUET, Guy LEVEQUE, Christophe VOISIN, Jean-François HOUDAYER, Didier CHAMBEUX, Mélanie POUPEAU, Gilles MARC

Election du Maire: Mr Guy LEVEQUE élu Maire (7 voix)

Election des Adjoints: Mr Claude BONAMY élu 1er adjoint (7 voix), Mr Christian MAUDUIT élu 2e adjoint (6 voix)

**Indemnités du Maire et des Adjoints :** Ces indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) ainsi qu'il suit :

Mr Guy LEVEQUE, Maire

25,5 % de l'indice brut 1027

Mr Claude BONAMY, 1<sup>er</sup> Adjoint

9,90 % de l'indice brut 1027

Mr Christian MAUDUIT, 2<sup>e</sup> Adjoint

9,90 % de l'indice brut 1027

#### Désignation des délégués du Syndicat du Pays de Valençay en Berry

Titulaires: Mr Guy LEVEQUE, Mr Didier CHAMBEUX

Suppléants: Mr Claude BONAMY, Mr Dominique BARDEAU.

Désignation des délégués du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord

Titulaire: Mr Jean HOUDAYER Suppléant : Mr Didier CHAMBEUX

Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre

Titulaire: Mr Jean-Marc MARAIS Suppléant : Mr Christian MAUDUIT

Désignation des délégués du SIVOM d'Ecueillé

Titulaires: Mr Claude BONAMY, Mme Mélanie POUPEAU

Désignation des délégués du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Titulaire: Mr Claude BONAMY

Désignation des délégués de SEM Fer Val de l'Indre

Titulaire: Mr Christophe VOISIN Suppléant: Mr Jean-Marc MARAIS

Désignation des délégués du Syndicat Mixte des bassins versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois Amont

Titulaire: Mr Guy LEVEQUE Suppléant : Mr Claude BONAMY

Désignation d'un correspondant défense

Mr Jean HOUDAYER.

Désignation des délégués du CNAS

Délégué élu : Mr Didier CHAMBEUX, conseiller municipal

Délégué agent : Mme Isabelle COUPRY.

Désignation des commissions communales et de leurs membres

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de créer les commissions suivantes et désigne comme suit, leurs

membres, le Maire assurant la présidence de chaque commission :

<u>Commission des finances</u> Président : Mr Guy LEVEQUE

Mr Claude BONAMY, Mr Christian MAUDUIT, Mr Jean-Marc MARAIS, Mme Pascale BERRUET, Mr Christophe VOISIN,

Mr Jean HOUDAYER, Mr Didier CHAMBEUX, Mme Mélanie POUPEAU, Mr Dominique BARDEAU, Mr Gilles MARC

Commission d'appel d'offres, des travaux et de l'accessibilité

Président : Mr Guy LEVEQUE

Titulaires: Mr Christian MAUDUIT, Mr Claude BONAMY, Mr Didier CHAMBEUX Suppléants: Mr Christophe VOISIN, Mr Dominique BARDEAU, Mr Jean HOUDAYER

Commission d'urbanisme

Mr Didier CHAMBEUX, Mr Jean HOUDAYER, Mr Christophe VOISIN

Commission des chemins

Mr Jean HOUDAYER, Mr Didier CHAMBEUX, Mr Dominique BARDEAU, Mr Christophe VOISIN, Mr Claude BONAMY

Commission de la pêche

Mr Gilles MARC, Mme Pascale BERRUET, Mr Dominique BARDEAU

Commission de l'information et de la communication

Mr Christophe VOISIN, Mr Didier CHAMBEUX, Mme Mélanie POUPEAU

Commission de l'environnement et du développement

Mr Claude BONAMY, Mr Christian MAUDUIT, Mr Gilles MARC, Mr Didier CHAMBEUX

Commission de l'enfance et de la scolarité

Mme Mélanie POUPEAU, Mr Christophe VOISIN, Mme Pascale BERRUET

Commission de gérontologie et des personnes âgées

Mme Pascale BERRUET, Mme Mélanie POUPEAU, Mr Christophe VOISIN

#### Réunion du 24 juillet 2020

Approbation du compte de gestion 2019 : les résultats de clôture sont : en investissement : 30 908,89 €, en

fonctionnement: 175 631,17 €

#### Vote du compte administratif 2019

|                          | FONCTIONNEMENT |            | INVESTISSEMENT |            | ENSEMBLE   |            |
|--------------------------|----------------|------------|----------------|------------|------------|------------|
| LIBELLE                  | Dépenses ou    | Recettes   | Dépenses       | Recettes   | Dépenses   | Recettes   |
|                          | déficit        | ou         | ou déficit     | ou         | ou déficit | ou         |
|                          |                | excédents  |                | excédents  |            | excédents  |
| Résultats reportés       |                | 151 409,59 | 14 925,51      |            | 14 925,51  | 151 409,59 |
| Opérations de l'exercice | 168 738,77     | 192 960,35 | 50 591,26      | 96 425,66  | 219 330,03 | 289 386,01 |
| TOTAUX                   | 168 738,77     | 344 369,94 | 65 516,77      | 96 425,66  | 234 255,54 | 440 795,60 |
| Résultats de clôture     |                | 175 631,17 |                | 30 908,89  |            | 206 540,06 |
| Restes à réaliser        |                |            | 36 500,00      | 12 000,00  | 36 500,00  | 12 000,00  |
| TOTAUX CUMULES           | 168 738,77     | 344 369,94 | 102 016,77     | 108 425,66 | 270 755,54 | 452 795,60 |
| Résultats définitifs     |                | 175 631,17 |                | 6 408,89   |            | 182 040,06 |

**Vote du budget 2020 :** Le budget primitif 2020 a été adopté à l'unanimité. Pour la section de fonctionnement, il s'équilibre à 358 685,17 €

Pour la section d'investissement, il s'équilibre à 134 410,66 €

**Désignation des commissaires de la Commission communale des impôts** directs de la commune pour la durée du mandat. le conseil propose 24 personnes (12 personnes seront choisies par le Centre des Finances Publiques)

**Délégations du Conseil municipal au Maire :** Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, 9 votes pour et 2 abstentions, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution se subventions;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sans dépasser les crédits votés au budget ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

# Désignation d'un représentant de la commune à l'Agence Technique Départementale 36 (ATD 36) : Mr Guy LEVEQUE

#### Réunion du 28 septembre 2020

Le sujet «réorganisation de l'emploi du temps de l'agent de maîtrise, des locaux et du matériel » est retiré de l'ordre du jour. Il sera évoqué à une prochaine réunion de conseil.

Attribution d'un fonds de concours pour le Pont des Bourdins : le conseil décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay en vue de participer au financement des travaux de réfection du pont des Bourdins, sur la voie communale n°5, à hauteur de 30 262,14 € et autorise le Maire à signer la convention d'attribution ainsi que tout document relatif à ce dossier.

# Convention de mise en œuvre de fonds de concours en matière de voirie et d'ouvrages d'art entre la CCEV et ses communes membres

Compte tenu des finances de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et du montant conséquent des dépenses à réaliser chaque année, le conseil de la Communauté a approuvé le recours à un fonds de concours de la part des communes concernées versé à l'EPCI.

Le Maire présente le projet de convention déterminant les modalités de calculs et de versement en la matière. Il convient de statuer sur le sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 V,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et notamment les dispositions rendant la Communauté de Communes compétente en matière de voirie,

Vu le projet de convention ci-joint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Approuve le projet de convention tel que présenté,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Ecueillé Valençay tout document relatif à ce dossier.

Site internet de la commune : Le site internet « preaux36.fr » est la propriété de la commune.

Le créateur du site est Nova Studio – Franck D'ATHIS: « La Sarl Nova Studio et le créateur du site preaux36.fr sont propriétaires des droits de propriété intellectuelle et détiennent les droits d'usage sur tous les éléments accessibles sur le site, notamment les textes, images, graphismes, logo, icônes, sons, logiciels » (informations légales). La commune réfléchit à la possibilité d'être propriétaire des droits détenus par le créateur du site.

Le conseil décide de se renseigner auprès de créateurs de sites pour étudier leurs propositions.

#### Tarifs de location de la salle des fêtes : Nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2021

Un nouveau règlement de location de la salle sera établi.

|                                         | Habitants de la commune | Personnes hors commune |  |
|-----------------------------------------|-------------------------|------------------------|--|
| Repas de famille ou société, réveillon  | 85 €                    | 95€                    |  |
| Mariage, bal privé                      | 95 €                    | 100€                   |  |
| Vin d'honneur, galette, réunion, concou | ırs 40 €                | 50€                    |  |
| De belote (pas de supplément pour l'hiv | ver)                    |                        |  |
| Entrepreneur de bal                     | 100 €                   |                        |  |
| Vente ou exposition                     | 65 €                    |                        |  |
| Location de la vaisselle                | 20€                     |                        |  |

Un forfait de 15 € par location sera demandé pour les frais de chauffage pendant la période hivernale du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

En garantie de dommages éventuels, une caution de garantie de 1 000 euros sera déposée sous forme de chèque. Les associations locales pourront utiliser la salle des fêtes pour une de leur manifestation une fois par an gratuitement. Frais de déplacement professionnel du personnel communal : le conseil décide, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'indemniser les agents qui utilisent leur véhicule personnel, à l'issue de la mission (déplacements professionnels notamment dans le cadre d'une formation, stage ou réunion, visite médicale, etc...), au vu d'un état de frais de déplacement établi suivant les taux des indemnités kilométriques fixés par arrêté du 26 février 2019, les augmentations se feront automatiquement.

Vente d'un copieur SHARP MX2310 de 2012 inutilisé : mise en vente au prix de 400 e à débattre

Eligibilité de la commune aux tarifs réglementés de vente de l'électricité: Après lecture du courrier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire concernant l'éligibilité de la commune aux tarifs réglementés de vente de l'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il apparaît que la commune, employant moins de 10 personnes et ayant moins de 2 millions d'euros de recettes annuelles, est éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité. Cependant, le conseil municipal décide de ne pas changer de fournisseur.

#### Demande de subvention au Conseil Départemental pour la restauration de matrices cadastrales :

Dont les devis, de « La Reliure du Limousin », sont:

- d'une matrice cadastrale de 1912 à 1916, d'un montant de 146,00 € hors taxes
- d'une matrice cadastrale de 1917 à 1921, d'un montant de 171,55 € hors taxes
- d'une matrice cadastrale de 1922 à 1926, d'un montant de 138,70 € hors taxes
- d'une matrice cadastrale de 1927 à 1931 d'un montant de 124,10 € hors taxes
- d'un registre « état des sections » d'un montant de 386,90 € hors taxes.

#### Réunion du 7 décembre 2020

**Désignation de représentants au GIP RECIA** (Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive), adhésion par délibération n° 2018-06-04.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA

Le conseil désigne Mr Guy LEVEQUE représentant titulaire et Mr Claude BONAMY représentant suppléant.

#### Pose d'un portail et garde-corps, la réfection d'un muret à l'auberge

La commune, par délibération n° 2020-01-01, a demandé une subvention dans le cadre de la DETR pour la réfection d'un muret, la pose d'un portail et d'un garde-corps dans la cour de l'auberge (devis de la SARL DECHENE d'un montant HT de 5 870 € et de SAS THIBAULT d'un montant de 4396.85 €.

Une subvention de 5 133,50 € soit 50% du montant hors taxe d'investissement subventionnable de 10 267 € a été accordée par arrêté du 22 juin 2020.

Cependant, le conseil avait demandé d'établir des devis auprès d'autres entreprises.

Monsieur Le Maire présente donc un devis de TOURAINE Clôtures pour la pose du portail et un devis de l'entreprise Guy RIDET pour la maçonnerie.

Après en avoir délibéré, le conseil décide : - d'accepter le devis de la SARL DECHENE (7 voix pour 1 voix contre et 3 abstentions) d'un montant de 5 870 € HT ; - d'accepter le devis de SAS THIBAULT pour la pose du portail et de 2 mainscourantes (le devis sera rectifié) d'un montant de 1 489,09€ HT pour le portail et 192 € HT plus la pose pour les mainscourantes ; - de mettre des panneaux de grillage soudé sur le muret au lieu d'un garde-corps qui seront posés par la commune.

Les modifications de travaux entraîneront des ajustements de devis, le montant de la subvention accordée sera révisé au vu des factures.

Mise en conformité de l'électricité et du gaz à l'auberge de l'Indrois : présentation au conseil du rapport établi par la société SOCOTEC, concernant la mise aux normes de l'électricité et du gaz à l'auberge de l'Indrois.

Des devis ont été demandés à l'entreprise BCPE de Châtillon-sur-Indre et à l'entreprise BRUNET Electricité de Clérédu-Bois pour les travaux d'électricité.

Pour les travaux relatifs au gaz, un devis sera demandé à l'entreprise BCPE.

Gratuité du loyer commercial de l'auberge de l'Indrois pour deux mois : Vu les conséquences économiques dues au Covid-19, le conseil, après en avoir délibéré, décide de faire bénéficier les locataires de l'auberge de deux mois de loyer commercial, soit 120 € pour le mois de novembre et 120 € pour le mois de décembre 2020.

**Préparation du budget 2021 :** Le Maire propose l'augmentation d'un point des taxes foncières bâties et non bâties afin de constituer une réserve pour l'installation de la fibre optique.

Des prévisions d'engagement d'achats de divers matériels et d'aménagement ont été évoquées.

#### Réorganisation des locaux (maintenance et stockage du matériel)

Elle sera effectuée par le premier adjoint et un conseiller municipal en accord avec l'employé communal afin de rationaliser le travail.

#### Préparation du bulletin municipal

Diverses propositions ont été suggérées pour la réalisation du bulletin municipal (page de couverture, pages pour les associations, etc...)

Tous les compte-rendus du conseil municipal et de la Communauté de communes ECUEILLE-VALENCAY sont disponibles à la mairie.



#### NOTE DE LA SAUR

#### Relative aux résultats d'analyses d'eau

#### Concernant la présence de ESA-Métazachlore dans l'eau

Les produits phytosanitaires ou pesticides sont des substances chimiques utilisées pour lutter contre les organismes jugés indésirables : plantes, animaux, champignons... Ils sont principalement utilisés dans le milieu agricole mais le sont également pour des usages domestiques, urbains, de voiries et d'infrastructures. La pollution des eaux par ces produits est liée à leur entraînement par ruissellement ou érosion ou par infiltration.

La règlementation intègre le contrôle sanitaire des eaux dont la recherche de plus de 200 molécules de pesticides, y compris les sous-produits de dégradation comme ESA-Métazachlore depuis le 01/01/2018. Les effets sur la santé sont essentiellement connus dans le cas d'intoxications à des produits très concentrés.

Au cours de l'année 2019, les résultats d'analyses liées au contrôle de la qualité de l'eau révèlent la présence d'un sous-produit phytosanitaire à l'état de traces ou dépassant les limites de qualités règlementaires dans ce cas « ESA-Métazachlore », mais à des concentrations très inférieures au seuil de toxicité émise par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation (ANSES). L'eau peut être consommée sans restriction. Toutefois, un suivi renforcé a été mis en place par le Syndicat des Eaux du Boischaut Nord (travaux importants à la station de la Haute Roche à ECUEILLE actuellement en cours) et par le gestionnaire SAUR afin de suivre l'évolution de la situation.

Pour les non-conformités bactériologiques, des actions correctives ont été prises rapidement par le gestionnaire pour assurer un retour à la normale.

Valençay, 15 décembre 2020

#### NOTE D'ENEDIS

En ce moment, Enedis effectue le changement des anciens compteurs pour des compteurs Linky.

Vous serez informés de ces interventions par lettre vous demandant de prendre contact avec la société intervenante afin de prendre rendez-vous avec celle-ci.

Méfiance : Ne répondez pas à des appels fantaisistes qui vous proposent des actions suspectes et qui ne sont pas conformes aux règles d'ENEDIS énoncées précédemment.

En cas de doute, appelez la mairie







# Le nouveau compteur électrique Linky sera bientôt installé chez vous,

en 30 minutes environ et à la même place que votre compteur actuel

Période de pose dans votre commune :

PREAUX
NOVEMBRE 2020
A avril 2021



d'informations sur www.enedis.fr/Linky

0 800 054 659

Service & appel gratuits

#### ELAGAGE EN BORDURE DES VOIES COMMUNAUTAIRES

Afin de se mettre en conformité avec les règles d'élagage et d'éviter les accidents et les nuisances (coupures d'électricité ou de téléphone), la commune propose un projet d'élagage à tous les riverains concernés.

Vous recevrez prochainement un courrier explicatif de ce programme afin de synchroniser les actions.

Le document qui suit présente les fondements des pouvoirs du maire en matière d'élagage.



## L'élagage des plantations en bordure de voie ou de chemin

La présente note a pour objet de présenter les fondements des pouvoirs du maire en matière d'élagage, dans les cas où les plantations sont en bordure de voie communale.

Sont précisés les moyens d'action concrets à mettre en œuvre, tels que les amendes et la procédure d'exécution d'office.

Un développement précise également le recouvrement des frais par la commune.

### 1- Les pouvoirs de police du maire

L'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) charge le maire de la police municipale.

L'article L. 2212-2 du même Code précise qu'elle a pour objet :

« d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment (...) tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoiement, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements (...) ».

Le maire est par ailleurs, selon l'article L. 161-5 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), chargé de la police et de la conservation des chemins ruraux.

La jurisprudence précise que le maire peut légalement prévoir, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'imposer aux riverains des voies relevant de sa compétence de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur lesdites voies (Conseil d'Etat, 23 octobre 1998, « *Prébot* », n° 172017), ou en mettant plus largement en cause la sécurité sur les voies publiques communales.

Le maire est donc fondé à prendre tout arrêté visant à assurer ses missions de police, et notamment pour réglementer l'élagage des plantations en bordure de voies sur le territoire de sa commune.

#### 2- Les règles générales de distance des plantations

#### Des voies communales

L'article R. 116-2 5° du Code de la voirie routière dispose que :

« seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :

*(…)* 

5° En l'absence d'autorisation, auront établi ou **laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier** ;

(...) »

#### Des chemins ruraux

L'article D. 161-22 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que :

« Les plantations d'arbres et de haies vives peuvent être faites le long des chemins ruraux sans conditions de distance, sous réserve que soient respectées les servitudes de visibilité et les obligations d'élagage prévues à l'article D. 161-24.

Toutefois, dans un souci de sûreté et de commodité du passage, le maire peut, par arrêté, désigner les chemins de sa commune le long desquels les plantations devront être placées à des distances au plus égales à celles prévues pour les voies communales ».

A noter: la configuration du site et/ou la présence d'équipements (réseaux, etc.) peut nécessiter l'application de règles spéciales. En ce qui concerne la hauteur des plantations, elle peut être régie au regard du respect de différentes servitudes (de vue, etc.).

#### 3- Les sanctions éventuelles à l'encontre du propriétaire

Il est toujours préférable de trouver une solution par conciliation amiable.

Néanmoins, il est à noter que, dans la plupart des cas, la conciliation n'aboutit que lorsqu'une procédure est engagée.

Attention : Ces sanctions sont facultatives et sont prises par le biais d'une procédure que le maire doit mettre en œuvre avec rigueur pour s'assurer de sa validité.

#### 3.1- Sanction du non-respect d'un arrêté

L'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département (...) ».

L'article R. 610-5 du Code pénal précise quant à lui le montant de l'amende en cas de nonrespect d'un acte pris par le maire :

« La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe ».

A noter : L'article 131-13 du Code pénal fixe le montant de l'amende de 1<sup>ère</sup> classe à 38 euros. Ce montant reste susceptible d'être modifié par le législateur.

#### 3.2- Sanction du non-respect du Code de la voirie routière

L'article R. 116-2 5° du Code de la voirie routière prévoit une amende dont le montant est fixé par l'autorité, dans une limite de 1 500 euros ou de 3 000 euros en cas de récidive.

#### 3.3- Le rôle du maire

Pour relever l'infraction, le maire rédige un procès-verbal en qualité d'officier de police judiciaire.

En effet, conformément à l'article 16 du Code de procédure pénale (repris par l'article L. 2122-31 du Code général des collectivités territoriales), le maire est officier de police judiciaire. Cette compétence s'exerce sous la direction du procureur de la République (article 12 du Code de procédure pénale) et dans les limites territoriales où ils exercent leurs fonctions habituelles (article 18 du Code de procédure pénale). Un officier de police judiciaire a l'obligation d'informer sans délai le procureur de la République des infractions dont il a connaissance (article 19 du Code de procédure pénale).

#### 4- L'exécution d'office des travaux d'élagage

Que le dépassement ait lieu sur une voie communale ou sur un chemin, la loi prévoit explicitement l'exécution d'office de l'élagage.

A noter : les travaux d'office sont attentatoires au principe de propriété privée. Ils ne sont possible que lorsque la loi le permet et dans un petit nombre de cas.

- Le dépassement des branches s'opère sur une voie communale ou départementale

L'article L. 2212-2-2° du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procèderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents. »

Le dépassement des branches s'opère sur un chemin rural

En matière d'élagage, l'article D. 161-24 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que :

« Les branches et racines qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. (...).

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat ».

#### 4.1- Première constatation

Etablir un rapport circonstancié avec photos :

- Identification de la parcelle (adresse, cadastre)
- Identification du propriétaire
- Description de l'état
- Recueil des doléances des riverains (si possible par écrit avec photocopie de la carte d'identité recto-verso)

#### 4.2- Notification par arrêté

L'arrêté de mise en demeure d'effectuer les travaux d'entretien est notifié au propriétaire, ou, en cas de succesion, aux ayant-droits et au notaire par lettre recommandée avec avis de réception.

Cet arrêté précise notamment les obligations d'entretien imposées aux propriétaires, les notions de nettoyage des immeubles, les causes d'insalubrité et d'atteinte à l'environnement ainsi que la procédure qui sera appliquée en précisant que les frais seront à leur charge.

Est visé et joint le rapport de constatation. Sont visés les articles L. 2212-1 et -2, L. 2213-5 du Code général des collectivités territoriales, le règlement sanitaire départemental ou encore l'arrêté du Préfet relatif au débroussaillement.

Un délai d'un mois peut être considéré comme raisonnable pour la réalisation des travaux par les ayant-droits.

#### 4.3- Seconde constatation

Passé le délai d'un mois précité, un second rapport de constatation est dressé, mentionnant la mise en conformité ou au contraire la friche.

Si le terrain est toujours en friche, le maire peut engager la procédure de l'exécution d'office.

A noter : il est recommandé de procéder à deux mises en demeure par arrêté avant de lancer la procédure d'exécution d'office. Un délai d'un mois est laissé entre la mise en demeure et la constatation.

#### 4.4- Exécution d'office

Après avoir obtenu trois devis dressé chacun par une entreprise différente, le maire choisit une entreprise pour effectuer les travaux d'entretien.

Pour ce faire, le maire prend un arrêté d'exécution visant l'ensemble des courriers, arrêtés de mise en demeure, articles et règlements susmentionnés, et rappelant la charge des frais.

L'arrêté est notifié aux ayant-droits par voie de courrier recommandé avec avis de réception et affiché sur le terrain et en mairie, dix jours avant l'exécution par l'opérateur.

**Attention**: **Pour les propriétés closes**, le maire doit être autorisé à y pénétrer soit expressément par les propriétaires soit par ordonnance de référé rendue par le président du tribunal de grande instance. Un huissier sera alors diligenté pour ouvrir la propriété et les travaux devront être exécutés en présence d'un représentant de la commune.

Si une serrure de portail doit être ouverte, il faudra faire intervenir un serrurier agréé en présence d'un officier de police judiciaire. Les frais de serrurier seront à la charge du propriétaire récalcitrant.

### 5- Responsabilité du propriétaire des plantations

Les propriétaires de plantations qui dépassent de leur propriété en sont civilement responsables. En cas de dommage, leur responsabilité civile pourra être engagée (articles 1382 et suivants du Code civil).

Cette responsabilité peut être mise en jeu tant par la commune que par les administrés qui s'estiment lésés.

Par ailleurs, comme évoqué ci-avant, leur responsabilité pénale peut être recherchée en cas de constatation d'une infraction (exemples : à un arrêté municipal, aux dispositions du Code rural, etc.).

#### 6- Frais: charge et recouvrement

Comme l'évogue l'article L. 2212-2 ci-avant mentionné :

« Les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents ».

En revanche, s'agissant, par exception, des chemins d'exploitation, en l'absence de disposition législative en ce sens, le maire ne peut pas mettre à la charge des propriétaires négligents les frais d'une exécution d'office des travaux d'élagage (Conseil d'Etat, 23 octobre 1998, « *Prébot* », n°172017).

Le recouvrement des dépenses est effectué par émission d'un titre de perception à l'encontre du propriétaire récalcitrant, arrêté et rendu exécutoire

Le décret n° 66-624 du 19 août 1966, depuis modifié par le décret n° 81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités locales et des établissements publics locaux a conféré un privilège exorbitant du droit commun aux personnes publiques pour le recouvrement de leurs créances. Ces décrets ont tous deux été abrogés pour être codifiés à l'article R. 2342-4 et du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

- « Les produits des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux et de tout organisme public résultant d'une entente entre communes ou entre communes et toute autre collectivité publique ou établissement public, qui ne sont pas assis et liquidés par les services fiscaux de l'Etat en exécution des lois et règlements en vigueur, sont recouvrés :
- soit en vertu de jugements ou de contrats exécutoires ; soit en vertu d'arrêtés ou de rôles pris ou émis et rendus exécutoires par le maire en ce qui concerne la commune et par l'ordonnateur en ce qui concerne les établissements publics.

Les poursuites pour le recouvrement de ces produits sont effectuées comme en matière de contributions directes ».

Or, en matière de contributions directes, un acte de recouvrement pris, émis, et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité prend la forme d'un titre de recettes (ou dans certains cas d'arrêtés, d'états de recouvrement ou de rôles).

Il est à noter que ces titres des collectivités publiques sont bien exécutoires de plein droit.

En effet, le caractère exécutoire de plein droit des titres émis par les collectivités et établissements publics locaux a été consacré par l'article 98 de la loi de finances pour 1992 (n° 92-1476 du 31 décembre 1992) codifié à l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales qui dispose que :

« Constituent des titres exécutoires les arrêtés, états, rôles, avis de mise en recouvrement, titres de perception ou de recettes que l'Etat, les collectivités territoriales ou les établissements publics dotés d'un comptable public délivrent pour le recouvrement des recettes de toute nature qu'ils sont habilités à recevoir ».

### 7- En résumé, s'agissant des actions à mener

- 1- Tentative de règlement à l'amiable formalisée par un courrier
- 2- Prendre un arrêté:
  - Rappelant les règles de plantation
  - Limitant la hauteur des haies en bordure de voie
- 3- Mettre en demeure par courrier recommandé avec avis de réception
- 4- Dresser un procès-verbal de contravention sur un des fondements suivants :
  - R. 116-2 5° du Code de la voirie routière : 1 500 € ou 3 000 € en cas de récidive au maximum
  - Violation d'un arrêté : 38 euros

#### 5- Travaux d'office

- Constatation
- Notification par arrêté
- Seconde constatation
- Exécution d'office



Pour en profiter ou consciller un proche, contactez votce agence

PRESENCE VERTE INDRE
33, rue de Mousseaux
36000 CHATEAUROUX
Tél: 02 54 29 45 42
www.presenceverteindre.fr
N° d'agrément: SAP 392685137

(NOOTSTAIL) 09 69 39 38 38

www.presenceverte.fr

# Votre conseiller Présence Verte s'occupe de tout :

En souscrivant un contrat, nos abonnés bénéficient automatiquement d'une assistance complète :

- Installation et mise en service des solutions choisies, mise à disposition du matériel.
- · Maintenance technique.
- Formation du réseau de proches à prévenir en cas de besoin.
- Réponse à l'évolution des besoins de l'abonné par la proposition de services complémentaires adantés

#### Un contrat tout compris

Etudiée pour simplifier la vie de nos abonnés, notre formule d'abonnement est « Tout inclus » et sans engagement; à ce titre elle comprend :

- · La mise à disposition du matériel.
- Le suivi technique, la maintenance et les conseils de votre agence locale.
- La mise en œuvre des interventions d'assistance du réseau pour vous secourir 7j/7 et 24h/24.
- Un guide du service de téléassistance destiné à l'abonné et aux membres du réseau de solidarité.



Présence Verte est titulaire de la déclaration « Services à la personne » qui permet de bénéficier d'un avantage fiscal sous certaines conditions sur les offres Activ'zen et Activ'dialog. N°1 de la téléassistance en France, Présence Verte est depuis près de 30 ans le partenaire de l'autonomie des personnes grâce à des solutions sur mesure, adaptées à leurs besoins et modes de vie.

## Des engagements et des valeurs partagés :

Adhérant à la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accuellile, nos valeurs sont le respect de la personne et de sa dignité, la discrétion, la prévention et la protection de nos abonnés.

A ce titre, nous nous engageons à étudier ensemble vos attentes et à vous proposer les prestations dont vous avez besoin, et ce, en toute transparence. L'ensemble de nos prestations est à ce titre détaillé dans votre contrat, sans engagement et résiliable à tout moment.

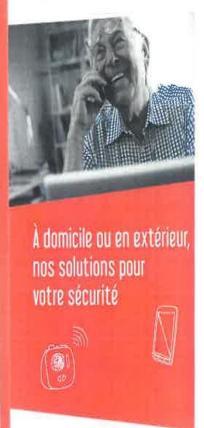
30 ans

60 agences

350 conseillers

Plus de 110 000 abonnés





Téléassistance



# Activ'zen

Se présentant sous la forme d'un discret bracelet ou médaillon, Activ'zen s'adresse à toute personne souhaitant se sentir parfaitement en sécurité chez elle.

Grâce à cette solution, vous êtes autonome mais jamais seul. En cas de besoin, il vous suffit d'appuyer sur la touche de votre médaillon ou de votre transmetteur pour alerter immédiatement la centrale d'écoute et ainsi prévenir les secours si nécessaire. C'est simple. facile et efficace 7j/7 et 24h/24.

Activizen vous garantit une assistance efficace en s'appuyant sur deux types d'acteurs selon la gravité de la situation:

- Le réseau de solidarité : il s'agit de membres de votre entourage s'engageant à vous porter assistance. Il se compose de 2 à 4 personnes qui peuvent être sollicitées par la centrale d'écoute en cas de besoin (amis, voisins, médecin...).
- Les secours : en situation d'urgence, les opérateurs de la centrale d'écoute peuvent envoyer directement les secours à votre domicile.





Envie de vous rapprocher de votre entourage?

Optez pour la solution Activ'dialog qui propose un transmetteur, la Dialog'box, pouvant réceptionner et diffuser des messages audio et visuels envoyés par vos proches. Vous profitez d'un nouveau mode

de communication avec votre famille tout en étant sécurisé par la téléassistance Présence Verte.

Activ'dlalog assure votre sécurité en s'appuyant sur les mêmes ressources que notre offre Activizen : le réseau de solidarité et l'intervention des secours selon les situations. il propose aussi un service de messagerie unique pour recevoir des messages et des photos de vos proches.

#### Comment ça marche?

- Votre conseiller donne accès aux personnes de votre choix à la messagerie Dialog'.
- Vos proches se connectent sur la messagerie Dialog' pour vous envoyer un message.
- Vite, vous avez un message! Un voyant s'allume sur votre Dialog'box : appuyez et écoutez !







En promenade dans la ville ou en campagne, il vous suffit d'appuyer sur la touche du téléphone mobile pour alerter la centrale d'écoute et prévenir les secours si nécessaire. En cas de besoin, nous pouvons aussi vous géolocaliser. C'est simple, facile et efficace 7j/7 et 24h/24.

Présence Verte vous fournit un téléphone portable spécifique, solide et simple à manipuler, avec possibilité d'utiliser votre carte SIM habituelle ou de souscrire un abonnement téléphonique chez un partenaire.

Louis, 69 ans, amoureux de la nature et de la randonnée en montagne :

Avec Activ'mobil, Louis profite de sa liberté en toute sécurité. Il peut se promener comme il le souhaite sans inquiéter sa fille puisqu'en cas de chute ou de malaise, elle sait au'il lui suffit d'appuyer sur la touche de son téléphone mobile Activimobil pour l'alerter ou prévenir les secours.

> Découvrez toutes nos offres sur www.presenceverte.fr

# Des options adaptées\*:

Avec ses solutions de téléassistance, Présence Verte vous propose un panel d'options,

#### Option Sécurité 🍪 🤦



Nos équipes peuvent installer et entretenir un détecteur autonome de fumée. Vous avez ainsi la certitude qu'en cas de détection de fumée, notre centrale met tout en oeuvre pour vous apporter aide, assistance et secours.

#### Option Sérénité 🤲 🧊



Elle permet le déclenchement automatique d'une alarme en cas de chute brutale.

#### Option Convivialité 44 44



Nos opératrices, spécialement formées à l'écoute, sont là pour échanger avec vous par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h ou vous orienter vers notre service de soutien psychologique si vous le souhaitez,

#### Options Confort + 🤼



Un besoin spécifique en terme d'aménagement de votre domiclle ? Votre conseiller Présence Verte peut vous proposer plusieurs types d'installation : chemin lumineux, ampoule à éclairage automatique, capteur de mouvement

\* Tarification en sus

# NOTES

# **VOS SUGGESTIONS**

(Page à faire parvenir à la mairie)